

RÉPERTOIRE POUR LA PROTECTION DES MILIEUX RIVERAINS ET PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Association de protection du lac des Îles :
www.lacdesiles.info 819 597-4174

Association de protection du lac Pope :
lacpope@hotmail.com 819 623-0205

COBALI : 819 440-2422 www.cobali.org

RAPPEL : www.rappel.qc.ca

FAPEL : www.fapel.org

Floraberge: 819 623-5370
http://www.apehl.ca/FloraBerge.htm

Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs (MDDEP):
450 433-2220
laurentides@mddep.gouv.qc.ca
http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/inter.htm

Ministère des Ressources naturelles et de
la Faune (MRNF): 819 623-1981

Direction de santé publique des
Laurentides : 450 432-8735

*N'hésitez pas à communiquer avec notre
service pour tout questionnement. De plus,
nous comptons sur votre participation pour
nous informer de pratiques douteuses sous
le sceau de la confidentialité.*

Service de l'aménagement du territoire

Adresse du bureau:
1269, boulevard Des Ruisseaux

Adresse postale:
485, rue Mercier, Mont-Laurier Qc J9L 3N8

Téléphone: 819 623-5451
Télécopie: 819 623-6810
Messagerie : amenagement.mtlaurier@lino.com
www.villemontlaurier.qc.ca

Service de l'aménagement du territoire






Guide du riverain



Téléphone : 819 623-5451

UNE FOULE DE PETITS GESTES QUI FERONT LA DIFFÉRENCE POUR VOTRE PLAN D'EAU...

- ⇒ Utilisez des détergents pour la lessive et la vaisselle sans phosphate. 
- ⇒ Évitez de faire des feux sur le rivage (la cendre est une source d'engrais).
- ⇒ Évitez de nourrir les canards, car ils produiront une charge supplémentaire de fientes (engrais) dans le lac. 
- ⇒ Vérifiez vos installations septiques afin d'éviter des déversements.
- ⇒ N'utilisez aucun engrais chimique et naturel sur votre terrain puisqu'en se retrouvant dans le lac, il augmentera la croissance des algues.
- ⇒ Respectez les normes de protection de la rive et, si votre propriété est dérogoire, reboisez le rivage rapidement. 

UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR RENATURALISER LA RIVE

Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel :

- ⇒ Elle devra être renaturalisée, c'est-à-dire que le propriétaire devra **planter des plantes, arbustes ou arbres sur une bande de 3 mètres** à partir de la ligne des hautes eaux. Cela doit être fait dans un délai de 36 mois à partir de l'adoption du règlement.
- ⇒ Dans cette même bande, toute intervention de contrôle de la végétation, dont **la tonte de gazon et le débroussaillage est désormais interdit et cela, dès maintenant.**
- ⇒ Toutefois, l'entretien de la végétation, y compris la tonte de gazon, sera permise dans une bande de 1 mètre contigüe à un bâtiment existant et empiétant dans cette bande de 3 mètres.

Le règlement est en vigueur depuis le 30 avril 2007.

La réglementation municipale en vigueur

Il y a déjà une série de normes qui existent dans le règlement de zonage afin de conserver une protection minimale pour le lac ou les cours d'eau.

Obtenir son permis

Tout travaux de remblai, déblai, aménagement de terrain, stabilisation de la rive, coupe d'arbre, installation d'un quai, prise d'eau au lac exige l'obtention d'un **permis** à la Ville et/ou du MDDEP, MRNF.

Accès à l'eau

Pour les terrains dont la pente est inférieure à 30%, un sentier pédestre d'une largeur de 2 mètres peut être aménagé dans une ouverture de 5 mètres sans coupe à blanc. Cette ouverture sert de fenêtre visuelle au lac et non d'un aménagement d'une rampe de mise à l'eau à des fins privées.

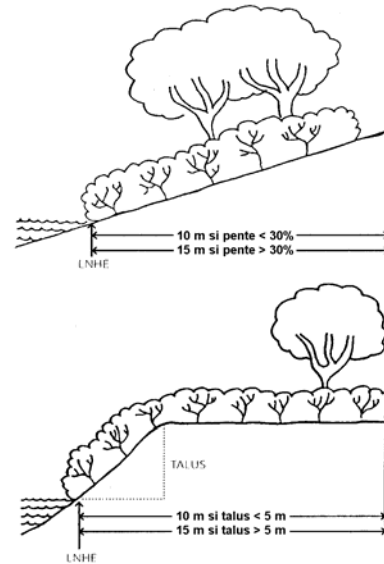
Pour les terrains dont la pente est supérieure à 30%, l'élagage et l'émondage nécessaire à l'aménagement d'une fenêtre verte de 5 mètres sont permis ainsi que l'aménagement d'un sentier pédestre ou d'un escalier.

Privilégiez un accès piétonnier en biais au plan d'eau pour éviter l'érosion par ruissellement.

Définition de la rive

La rive mesure 10 mètres (mesuré horizontalement) si la

pente est inférieure à 30% ou si le talus est inférieur à 5 mètres et elle mesure 15 mètres si la pente est supérieure à 30% ou si le talus est supérieur à 5 mètres.



Règle générale, dans la rive, on :

- ⇒ Ne construit rien
- ⇒ N'aménage rien
- ⇒ Ne modifie rien
- ⇒ Ne coupe rien

RAPPEL : Installations septiques

- ⇒ Vidangez régulièrement votre fosse (2 ans pour une résidence permanente ou 4 ans pour une résidence saisonnière).

Une preuve de vidange doit être fournie à la Ville.

- ⇒ Si votre installation septique est défectueuse, elle doit être remplacée dans les plus brefs délais.

Les avantages de reboiser votre rive

Pourquoi conserver ou reboiser la rive ?

- ⇒ Pour retenir les sédiments et les éléments nutritifs ou polluants avant qu'ils n'atteignent le lac (le sol naturel contient du phosphore, s'il est travaillé près de l'eau, il enrichit le lac par la même occasion).
- ⇒ Pour éviter l'érosion des berges. Une rive naturelle constitue le meilleur muret de soutènement sur le marché. Peu coûteux si déjà en place...
- ⇒ Pour éviter le réchauffement du lac. Plus l'eau se réchauffe, plus les algues poussent et plus les poissons se sauvent...
- ⇒ Pour conserver des habitats pour notre faune et notre flore.
- ⇒ Pour maintenir ou améliorer la qualité de notre plan d'eau et éviter des problématiques majeures comme les cyanobactéries.



Iris versicolore



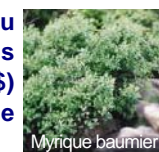
Rosier rustique

Conseils pour le reboisement

Choisir des espèces indigènes telles que du myrique baumier, de l'iris versicolore, du rosier rugueux, du saule arbustif, etc.

Consultez le site Web du RAPPEL ou le *Guide des bonnes pratiques* pour plus d'information. Vous pouvez aussi contacter d'autres personnes ressources (voir la section répertoire).

Une aide financière de 50% du coût d'achat de plantes vivaces ou d'arbustes (jusqu'à 100\$) peut être accordée par la Ville au riverain.



Myrique baumier

Les problématiques des lacs

Le myriophylle à épis

Il est non toxique pour la santé, mais il est nocif pour le lac, car il diminue l'apport d'oxygène vital pour les poissons et les plantes aquatiques. À long terme, il tue la vie du lac.

Pour éviter sa propagation, nettoyez soigneusement votre bateau entre chaque mise à l'eau et évitez de naviguer dans les zones affectées (chaque fragment deviendra un nouveau plant).



Les cyanobactéries

La principale cause : **Le phosphore**

Les sources : L'agriculture (engrais, déjections animales...), les installations septiques déficientes, le déboisement des rives.

Les conséquences : Les cyanobactéries sont toxiques et peuvent causer notamment des irritations, des nausées, des maux de ventre et des vomissements. Lorsqu'elles sont présentes, il faut éviter tout contact avec l'eau.

Évitez les engrais: un kilogramme d'engrais phosphorés déversé dans un plan d'eau fournirait assez d'éléments nutritifs pour produire 500 kilogrammes d'algues et de plantes aquatiques.



Mont-Laurier

**PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR LA RENATURALISATION DES RIVES**

2009

Formulaire de demande

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : () - _____

Emplacement des travaux (si différent de l'adresse permanente) :

Signature : _____ Date de la demande : _____

Vous devez joindre à votre demande de remboursement, **les factures sur lesquelles les types d'espèces sont clairement indiqués**. La subvention couvre seulement les plantes vivaces et les arbustes (voir la liste des espèces admissibles), pour 50% de la facture jusqu'à concurrence de 100 \$, incluant les taxes. Les demandes seront traitées par ordre de réception.


La date limite pour présenter votre demande de remboursement est le 1^{er} octobre 2009. L'aide financière sera versée à l'ensemble des bénéficiaires, après la fin des travaux, en novembre 2009.

Faites vite, les places sont limitées!







PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RENATURALISATION DES RIVES VILLE DE MONT-LAURIER

La Ville de Mont-Laurier peut accorder un remboursement de 50% de la facture, jusqu'à concurrence de 100 \$, sur l'achat de plantes vivaces ou d'arbustes qui servent à renaturaliser le 3 mètres de la rive tel que prescrit dans le nouveau règlement. Voici les espèces admissibles¹ :





Plantes grimpantes et rampantes : couvre-sol et couvre-muret

<i>Juniperus spp</i> (Genévrier)		<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (vigne vierge et autres)	<i>Prunus pumila depressa</i> (Cerisier déprimé)
<i>Rhus aromatica</i> (Sumac aromatica)	<i>Vitis riparia</i> (Vigne des rivages)		





Fougères

<i>Adiantum pedatum</i> (Capillaire du Canada)		<i>Athyrium filix-femina</i> (Fougère femelle)		<i>Athyrium thelypteroides</i> (Athurie fausse-thélyptère)	
	<i>Dryopteris marginalis</i> (Dryoptéride marginale)	<i>Matteucia struthiopteris</i> (Fougères à l'autruche)		<i>Onoclea sensibilis</i> (Onoclée sensible)	

Vivaces

<i>Adiantum pedatum</i> (Capillaire du Canada)	<i>Aegopodium podagraria</i> (Herbe aux goutteux)	<i>Alchemilla mollis</i> (Alchemille)	
<i>Aruncus dioicus</i> (Barbe de bouc)		<i>Asclepias tuberosa</i> (Asclépiade tubéreuse)	<i>Astilboïdes tabularis</i> (Astilboïdes)
<i>Chelone obliqua</i> (Galane)	<i>Darmera peltata</i> (Plante ombrelle)	<i>Eupatorium maculatum</i> (Eupatoire)	
<i>Filipendula spp</i> (Reine des prairies)	<i>Hemerocallis spp</i> (Hémérocalles)		<i>Iris sibirica</i> (Iris de Sibérie)
<i>Ligularia dentata</i> (Ligulaire dentée)	<i>Ligularia stenocephala</i> (Ligulaire à épis)		<i>Lupinus spp</i> (Lupin)
<i>Lysimachia clethroides</i> (Lysimaque à feuille de cléthre)		<i>Lysimachia punctata</i> (Lysimaque ponctuée)	<i>Petasites japonicus giganteus</i> (Pétasite géant)
<i>Rodgersia aesculifolia</i> (Rodgersia à feuilles de marronnier)		<i>Rudbeckia spp</i> (Rudbeckie)	<i>Kalmia latifolia</i> (Laurier d'amérique)

Plantes émergentes et plantes de sols marécageux

<i>Anemone canadensis</i> (Anémone du Canada)	<i>Calla palustris</i> (Calla des marais)		<i>Caltha palustris</i> (Populage des marais)
<i>Iris pseudacorus</i> (Iris jaune des marais)		<i>Iris versicolor</i> (Iris versicolore)	<i>Lobelia cardinalis</i> (Lobélie du cardinal)
<i>Pontederia cordata</i> (Pontédérie à feuilles en coeur)	<i>Calamagrostis canadensis</i> (Calamagrostis du Canada)		<i>Carex spp.</i> (Laïches)
<i>Juncus effusus</i> (Jonc épars)		<i>Sagittaria latifolia</i> (Sagittaire à larges feuilles)	<i>Stachys palustris</i> (Épiaire des marais)

¹ Les espèces sont tirées du Programme de renaturalisation 2005 du RAPPEL, Arbres, arbustes et vivaces : Liste des végétaux pour la renaturalisation des rives.

Arbustes

<i>Acer ginnala</i> (Érable de l'Amour)	<i>Alnus rugosa</i> (Aulne rugueux)	<i>Alnus viridis crispa</i> (Aulne crispé)
<i>Amelanchier alnifolia, canadensis, arborea et laevis</i> (Amélanchier)	<i>Andromeda polifolia</i> (Andromède des marais)	<i>Aronia melanocarpa</i> (Aronie noire)
<i>Caragana arborescens</i> (Caraganier de Sibérie)	<i>Comptonia peregrina</i> (Comptonie voyageuse)	 <i>Cornus stolonifera, alba, sanguinea</i> (hart rouge, cornouiller stolonifère)
 <i>Diervillea lonicera</i> (Dierville chèvrefeuille)	<i>Elaeagnus commutata</i> (Chalef argenté)	<i>Hyppophae rhamnoides</i> (Argousier)
<i>Ilex verticillata</i> (Houx verticillé)	 <i>Ledum groenlandicum</i> (Thé du Labrador)	 <i>Myrica gale</i> (Myrique baumier)
<i>Nemopanthus mucronatus</i> (Némopanthe mucroné)	<i>Physocarpus opulifolius</i> (Physocarpe)	 <i>Potentilla fruticosa</i> (Potentille frutescente)
<i>Prunus spp</i> (Cerisier arbustifs)	<i>Rhododendron « Lights »</i> (Azalée rustiques « Lights »)	<i>Rhus typhina</i> (Sumac vinaigrier)
<i>Ribes odoratum</i> (Gadelier odorant)	<i>Rosa eglanteria</i> (Églantier)	 <i>Rosa rugosa</i> (Rosier rugueux)
 <i>Rubus odoratus</i> (Ronce odorante)	 <i>Salix spp</i> (Saules arbustifs)	 <i>Sambucus canadensis</i> (Sureau blanc)
 <i>Sambucus nigra</i> (Sureau noir)	<i>Shepherdia argentea</i> (Shépherdie argentée)	 <i>Sorbaria sorbifolia</i> (Sorbaria à feuille de sorbier)
<i>Spiraea japonica</i> (Spirée du Japon)	 <i>Spiraea latifolia</i> (Spirée à larges feuilles)	 <i>Spirea tomentosa</i> (Spirée tomenteuse)
 <i>Syringa spp</i> (Lilas)	<i>Vaccinium myrtilloides</i> (Bleuet)	<i>Viburnum cassinoides</i> (Viorne cassinoides)
 <i>Viburnum lantana</i> (Viorne commune)	<i>Viburnum sargentii</i> (Viorne de Sargent)	 <i>Viburnum trilobum</i> (Viorne trilobée pimkina)

Les images sont tirées de différents sites :

Wikipédia : <http://fr.wikipedia.org/>

Floraberge : <http://www.apehl.ca/FloraBerge.htm>

Fougères Boréal: <http://www.fougeresboreales.com/>

RAPPEL : <http://www.rappel.qc.ca/>

FAPEL : <http://fapel.org/fr/ive.htm>